**Modèle délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings, … sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;

Considérant qu’en matière de fiscalité locale, ceux-ci peuvent être soumis à la taxe sur les spectacles et divertissements et que certains d’entre eux peuvent être également soumis à la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l’arrêt total de l’activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu’il y a donc également lieu d’adopter des mesures de soutien et de relance des secteurs susvisés ; que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements et/ou de la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu’il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l’exercice 2021, la / les taxe(s) sur …… ;

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021/ les exercices 2020 à…., la taxe sur les parkings **(à compléter/modifier selon l’intitulé exacte du règlement visé)** en ce que celle-ci est intrinsèquement liée à la taxe sur les spectacles et divertissement ; **(facultatif 🡪 cela dépend de la commune/ville concernée )**;

Considérant que la suppression de la taxe sur …. aura un impact financier de l’ordre de ..…, lequel devra être précisé dans l’annexe ad hoc sur la base de l’estimation des recettes réelles non perçues pour la période d’activités de l’année (**faire une ventilation les différentes taxes visées par la présente délibération 🡪** **à recopier autant de fois qu’il y a de taxes concernées**) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du……. ;

Vu l’avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du … et joint en annexe ;

OU

Vu que le Directeur financier n’a pas rendu d’avis ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er

* De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …

OU

De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, les délibérations suivantes :

* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* ….

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d’approbation.

La présente délibération sera également transmise à l’adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L’annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l’accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.